

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le

13 DEC. 2016

Direction des Ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des personnels contractuels, des personnels d'exploitation
et des personnels maritimes

La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et
de la Mer, chargée de relation internationale sur
le climat

à

(Destinataires in fine)

Affaire suivie par : Laureline BONIN
Tél. : 01 40 81 72 14 - Fax : 01 40 81 75 90
Courriel : laureline.bonin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : salaires des ouvriers des parcs et ateliers applicables à compter du 1^{er} février 2017

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, majore à compter du 1^{er} février 2017, le traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Conformément à l'arrêté interministériel du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, les salaires des ouvriers des parcs et ateliers évoluent par référence à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par conséquent, cela se traduit pour les OPA par la mise en œuvre du barème ci-joint comprenant les nouveaux salaires mensuels par niveaux de classification et prenant en compte l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique majoré de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017.

Les salaires horaires des trois zones de barèmes sont automatiquement enregistrés dans GESFIN.

Pour la Ministre et par délégation
pour la Directrice des Ressources Humaines,
la sous-Directrice de la Modernisation
et de la Gestion Statutaires

Agnès BOISSONNET

Pour exécution :

Madame et Messieurs les Préfets de région :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France,
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- direction inter-régionale de la mer,
- direction de la mer ;

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

- direction départementale des territoires et de la mer, direction départementale des territoires,
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte, de la Martinique, de la Réunion, direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon
- direction départementale de la protection des populations, direction départementale de la cohésion sociale,
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers:

- direction interdépartementale des routes ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs :

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'équipement (CEREMA),
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR),
- École nationale des ponts et chaussées,
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),
- École nationale des techniciens de l'équipement et ses établissements,
- Établissement national des invalides de la marine,
- Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH),
- Centre d'étude des tunnels (CETU),
- Centre national des ponts de secours,
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés,
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique,
- École nationale supérieure maritime,
- Lycées maritimes,
- Voies navigables de France (VNF).



Pour information :

- Responsables des ZGE
- La cheffe du bureau des pensions (DRH/ PSPP/PSPP3)
- La cheffe du département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (DRH/ROR)
- Le bureau de la mise en œuvre des systèmes d'information (SG/SPSSI/SIAS1)
- Le secrétaire général du Syndicat National des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'équipement (SNOPA CGT)
- Le secrétaire général du Syndicat National des Personnels Techniques de l'État, des Collectivités Territoriales, des Infrastructures et des Territoires (FO)
- Le secrétaire général de l'Union Fédérale Environnement Territoires Autoroutes Mer (UFETAM CFDT)



BAREME DE SALAIRE OPA

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	ZONE 1 (100%)				ZONE 2 (98,2%)				ZONE 3 (97,3%)			
	SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE	
	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>
OUVRIER QUALIFIE	1 522,20	10,01	10,009	9,83	1 494,50	9,83	9,827	9,74	1 480,65	9,74	9,736	
OUVRIER EXPERIMENTE	1 536,06	10,10	10,100	9,92	1 508,36	9,92	9,918	9,83	1 494,50	9,83	9,827	
COMPAGNON	1 540,67	10,13	10,131	9,95	1 512,97	9,95	9,949	9,86	1 499,12	9,86	9,857	
MAITRE-COMPAGNON / SPECIALISTE A	1 594,54	10,48	10,485	10,29	1 565,31	10,29	10,293	10,20	1 551,45	10,20	10,202	
SPECIALISTE B	1 715,27	11,28	11,279	11,08	1 684,39	11,08	11,076	10,97	1 668,96	10,97	10,974	
CHEF D'EQUIPE A	1 641,31	10,79	10,792	10,60	1 611,77	10,60	10,598	10,50	1 596,99	10,50	10,501	
CHEF D'EQUIPE B	1 737,77	11,43	11,427	11,22	1 706,48	11,22	11,221	11,12	1 690,85	11,12	11,118	
CHEF D'EQUIPE C	1 848,39	12,15	12,154	11,94	1 815,12	11,94	11,935	11,83	1 798,48	11,83	11,826	
RECEPTIONNAIRE D'ATELIER / VISITEUR TECHNIQUE / RESPONSABLE DE TRAVAUX OU DE MAGASIN	1 920,86	12,63	12,631	12,40	1 886,28	12,40	12,403	12,29	1 869,00	12,29	12,290	
CONTREMAITRE A / CHEF DE CHANTIER A / CHEF MAGASINIER A	2 108,10	13,86	13,862	13,61	2 070,16	13,61	13,612	13,49	2 051,18	13,49	13,488	
CONTREMAITRE B / CHEF DE CHANTIER B / CHEF MAGASINIER B / CHEF D'ATELIER A / CHEF D'EXPLOITATION A	2 253,21	14,82	14,816	14,55	2 212,64	14,55	14,549	14,42	2 192,36	14,42	14,416	
CHEF D'ATELIER B / CHEF D'EXPLOITATION B	2 426,14	15,95	15,953	15,67	2 382,45	15,67	15,666	15,52	2 360,62	15,52	15,522	
CHEF D'ATELIER C / CHEF D'EXPLOITATION C	2 643,21	17,38	17,380	17,07	2 595,63	17,07	17,068	16,91	2 571,64	16,91	16,911	
TECHNICIEN DE NIVEAU 1	1 863,05	12,25	12,250	12,03	1 829,51	12,03	12,030	11,92	1 812,74	11,92	11,920	
TECHNICIEN DE NIVEAU 2	2 223,88	14,62	14,623	14,36	2 183,85	14,36	14,360	14,23	2 163,83	14,23	14,228	
TECHNICIEN DE NIVEAU 3	2 556,07	16,81	16,807	16,50	2 510,06	16,50	16,505	16,35	2 487,06	16,35	16,354	
TECHNICIEN PRINCIPAL	2 859,78	18,80	18,804	18,47	2 806,30	18,47	18,466	18,30	2 782,56	18,30	18,297	

1er février 2017

Salaires applicables aux OPA à compter du :

HEURES SUPPLEMENTAIRES : compte tenu de l'abondement de 27/288 pour les congés payés, les taux des heures supplémentaires sont de 137% pour les HS1, de 164% pour les HS2, et de 219% pour les HS3.
 Ces taux sont appliqués au salaire de base abondé de la prime de rendement et de la prime d'ancienneté
 1 mois = 1825 heures annuelles / 12 mois = 152 heures et 05 minutes

MEEM/DRH/MGS3

